

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA VC N°3 DITE RUE DU 19 MARS 1962**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU Les articles L.2213-1 et L.2213-2 du code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

VU Le code de la route en vigueur,

VU Les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur,

VU la demande en date du 17/01/2023 de l'entreprise GUILLAUD TP sise 331 Rue des Echarrières, 38440 saint Jean de Bournay, concernant les travaux de mise en séparatif des réseaux EU et EP et renouvellement du réseau AEP, sur une partie de la RD 53 dite route de Lyon, sur une partie de la RD 53 dite Route de Lafayette et sur une partie de la RD 53a, dite route d'Heyrieux, sur la commune de Valencin, en agglomération,

CONSIDERANT qu'en raison des risques d'accidents, il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre toutes mesures relatives à la sécurité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 17/01/2023 avec une durée calendaire de 90 jours soit jusqu'au 17/04/2023, afin de permettre les travaux de mise en séparatif des réseaux EU et EP et renouvellement du réseau AEP, une partie de la VC n°3 dite Rue du 19 Mars 1962, sera fermée à la circulation, portion comprise entre l'angle du Chemin de Barbier jusqu'à l'intersection avec la RD53 dite Route de Lyon.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la VC n°12 dite Chemin du Barbier.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise GUILLAUD TP

ARTICLE 5 : L'entreprise en charge des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux
- à L'entreprise GUILLAUD TP
- aux services techniques municipaux
- à la police municipale
- au Service Départemental Incendie et Secours
- SMND

Fait à VALENCIN, le 17/01/2023

Le Maire

Bernard JULLIEN

